



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00191

Numéro SIREN : 494 767 122

Nom ou dénomination : SARL D.S.D.

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2013 sous le numéro de dépôt 3829

SARL DSD
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Capital social : 1 000 €
Siège social : 15 Rue Ettore Bugatti
72650 LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN
RCS Le Mans B 494 767 122

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU
DU 17 septembre 2013

L'an Deux Mille Treize,
le 17 septembre à 10h00,

La société DSD HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 151 000 €, ayant son siège social sis au 5 Boulevard Anatole France 19100 BRIVE LA GAILLARDE, immatriculée au RCS de Limoges sous le n°499 203 099, associée unique, représentée par Monsieur Christophe DELOUCHE, gérant, après que Monsieur Philippe SEVEGRAND ait été révoqué de ses fonctions de co-gérant de la société DSD HOLDING aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date de ce jour,

A été convoquée par Monsieur Philippe SEVEGRAND le 2 septembre 2013 aux fins de délibérer, le 18 septembre 2013 sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Christophe DELOUCHE de ses fonctions de cogérant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

L'associée Unique et Monsieur SEVEGRAND ont d'un commun accord accepté d'anticiper au 17 septembre 2013 le vote des décisions relevant de cet ordre du jour, et de la faire au siège de la société DSD HOLDING.

Monsieur SEVEGRAND donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Monsieur DELOUCHE indique alors qu'il conteste avec vigueur avoir démissionné de ses fonctions, le document joint à la convocation n'est pas régulier sur la forme, et est nul de plein droit pour ne pas avoir recueilli le consentement libre et éclairé de celui-ci.

En conséquence de quoi il indique, que la société DSD HOLDING votera contre la décision tendant à acter de la démission de Monsieur Christophe DELOUCHE et celle visant à confier pouvoir en vue de la réalisation des formalités consécutives au constat de cette démission.

En effet, Monsieur DELOUCHE considère que Monsieur SEVEGRAND a usé de procédés illégitimes et illégaux pour le forcer à lui faire écrire et signer ce document dont il conteste aujourd'hui toute valeur.

Monsieur DELOUCHE précise en outre qu'à l'initiative de Monsieur SEVEGRAND, ce dernier l'a assigné devant le Président du Tribunal de Commerce de Brive en vue de faire constater sa soi-disant démission, ou à défaut voir prononcer sa révocation judiciaire.

Monsieur DELOUCHE demande à ce que soit annexé au présent procès-verbal les principales pièces de cette procédure (requête-ordonnance-assignation-conclusions en réponse).

Monsieur DELOUCHE fait état des revendications de Monsieur SEVEGRAND et exprime ensuite sa position, telles que relatées dans les annexes jointes au procès-verbal de l'assemblée générale de la société DSD HOLDING en date de ce jour. Monsieur DELOUCHE estime que dans un tel contexte, et face au comportement inqualifiable de Monsieur SEVEGRAND, son maintien au poste de Gérant est inconcevable et même très dangereux pour la pérennité de la société et du Groupe ELANCIA d'une façon générale.

En conséquence de quoi Monsieur DELOUCHE provoque un incident de séance et sollicite l'inscription d'une nouvelle décision portant sur la révocation de Monsieur SEVEGRAND, en sa qualité de Gérant, à compter de ce jour.

Cette décision précisera, à toutes fins utiles, en tant que de besoin, et sans reconnaissance quelconque de la validité de la soi-disant démission de Monsieur DELOUCHE, que les fonctions de Gérant de Monsieur DELOUCHE ont été confirmées et ce pour une durée indéterminée.

Consécutivement, il sera mis aux voix une décision tendant à confier tous pouvoirs à Monsieur DELOUCHE à l'effet de réaliser les formalités légales consécutives aux résolutions qui précèdent.

Avant de passer au vote Monsieur SEVEGRAND fait observer qu'il est surpris d'une telle réponse sachant qu'un conflit est pendant devant le Tribunal de Commerce de Brive et qu'il n'a jamais été question même reconventionnellement de sa propre révocation. Il indique qu'il n'a donc pas pu faire valoir son droit à la défense et conteste cette méthode abusive de par son caractère vexatoire. Monsieur SEVEGRAND indique qu'il va solliciter la nullité de cette décision pour les raisons exposées ci-avant.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote des décisions inscrites à l'ordre du jour, et soulevées suite à l'incident de séance :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de ne pas prendre acte de la démission de Monsieur Christophe DELOUCHE de ses fonctions de cogérant de la société avec effet au 1^{er} novembre 2013.

DEUXIEME DECISION

L'associée Unique décide de ne pas conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

TROISIEME DECISION

L'associée Unique décide, à toutes fins utiles, en tant que de besoin, et sans reconnaissance quelconque de la validité de la soi-disant démission de Monsieur DELOUCHE, que les fonctions de Gérant de Monsieur DELOUCHE sont confirmées et ce pour une durée indéterminée.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs d'une éventuelle révocation de Monsieur Philippe SEVEGRAND décide de mettre fin au mandat de cogérant de Monsieur Philippe SEVEGRAND et se réserve de statuer, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur le quitus à lui consentir.

En conséquence, les fonctions de Monsieur Philippe SEVEGRAND cessent à compter de ce jour.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associée Unique décide de confier tous pouvoirs à Monsieur DELOUCHE à l'effet de réaliser les formalités légales consécutives aux résolutions qui précèdent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h¹⁵.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique et Monsieur Philippe SEVEGRAND.

Société DSD HOLDING
Représentée par
Monsieur Christophe DELOUCHE



Monsieur Philippe SEVEGRAND

